



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-2

Séance du vendredi 11 décembre
2020

CONVENTION DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2021 DU RESEAU NATIONAL NON CONCEDE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019 relative à la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-1-12-1 du 4 février 2019 relative à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations du Conseil Départemental à la Commission permanente,
- VU l'arrêté inter-préfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Euro Métropole de Strasbourg (EMS), à la Collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020,
- VU l'arrêté préfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national et situées sur son territoire, à l'Euro Métropole de Strasbourg du 31 décembre 2019,
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 14 septembre 2020, modifiant l'arrêté précité des 30 et 31 janvier 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- les routes et autoroutes non concédées, classées dans le domaine public routier national et située sur le territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la date de publication de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, sont transférées dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de l'EMS,
- ce transfert s'accompagne d'un transfert au profit de ces deux personnes publiques des marchés publics et contrats de concessions pour lesquels l'Etat était jusque-là pouvoir adjudicateur ou autorité concédante, dès lors que ces contrats ou marchés ont trait à l'exercice de la mission de service public afférente au domaine public routier transféré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, relative au transfert des marchés public et contrats de concessions de l'Etat dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2021 du réseau routier national et autoroutier non concédé auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg, ci-jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité